

**ARRETE N°149/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise SOARES CONSTRUCTION en date du 5 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de démontage d'une grue au droit du 3 rue Louis Pasteur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du mercredi 19 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 3 rue Louis Pasteur.

Une **dévi**ation sera mise en place par **la rue Vincent Jézéquel, la rue Bir Hakeim et la rue de la Victoire**, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Du mercredi 19 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux en face du 3 rue Louis Pasteur.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOARES – ZA de Callac – 29860 PLABENNEC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 6 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 6 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

